



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Réunion du jeudi 18 janvier 2024
COMPTE-RENDU

Date de convocation : vendredi 12 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 43

TITULAIRES PRÉSENTS :

Daniel BAYART - François CHARLIER - Janick LÉGER - Bernard LEROY - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVÉRE - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Marie-Joëlle LENFANT - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Serge MARAIS - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Yann LE FUR - Christian GOSTOLI - Agnès LABIGNE - Joris BENIER - Alain THIERRY - Stéphane BRUNET - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS.

POUVOIRS :

Monsieur GOY à Monsieur GAMBLIN, Monsieur LEJEUNE à Monsieur COLLAS, Monsieur MEDAERTS à Monsieur BRUNET, Madame LEFEBVRE à Monsieur LE FUR.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

José PIRES - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Alexandre DELACOUR - Philippe BODINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Isabelle THÉODIN - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
1	Valorisation du territoire	SUBVENTIONS - VALORISATION DU TERRITOIRE - Marathon Seine-Eure - Convention avec l'association <i>Marathon Sport Evénement</i> en vue de l'organisation du 19 ^e Marathon et Ekiden Seine-Eure - Autorisation	Joël LE DIGABEL
2	Sports	SUBVENTIONS - SPORTS - Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure - Meeting d'athlétisme de Val de Reuil du 28 janvier 2024 - Subvention - Convention - Autorisation	Joël LE DIGABEL
3	Valorisation du patrimoine	SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - Partenariat avec CURSUS pour les chantiers du patrimoine - Convention 2024 - Autorisation	Pierre MAZURIER

4	Valorisation du patrimoine	SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - CHATEAU DE GAILLON - Réhabilitation des murs d'enceintes - Partenariat avec CURSUS - Convention 2024 - Autorisation	Pierre MAZURIER
5	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par <i>MonLogement27</i> pour une opération de construction de 6 logements collectifs - Rue du Maréchal Leclerc à Gaillon - Autorisation	Caroline ROUZÉE
6	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par <i>MonLogement27</i> pour une opération de construction de 10 logements collectifs - Rue du Maréchal Leclerc à Gaillon dans le cadre de l'ANRU - Autorisation	Caroline ROUZÉE
7	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par <i>MonLogement27</i> pour une opération de construction de 9 logements collectifs - Rue du Maréchal Leclerc à Gaillon - Autorisation	Caroline ROUZÉE
8	Service Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par <i>MonLogement27</i> pour une opération de construction de 14 logements collectifs - Rue du Maréchal Leclerc à Gaillon dans le cadre de l'ANRU - Autorisation	Caroline ROUZÉE
9	Commerce et artisanat	SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Laurence LABOURÉ - Travaux de rénovation, modernisation et mise en accessibilité PMR de la boutique <i>Les P'tits Plaisirs</i> située sur la commune de Louviers - Convention - Autorisation	Richard JACQUET
10	Commerce et artisanat	SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Christine TILLARD - Acquisition de matériel pour l'Institut <i>Nymphéa</i> situé sur la commune de Pont-de-l'Arche - Convention - Autorisation.	Richard JACQUET
11	Administration générale	Examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 25 janvier 2024	Bernard LEROY
12		Questions diverses	

I/ DB 2024-1 - SUBVENTIONS - VALORISATION DU TERRITOIRE - Marathon Seine-Eure - Convention avec l'association Marathon Sport Événement en vue de l'organisation du 19ème Marathon et Ekiden Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de signer une convention visant à formaliser les relations entre l'agglomération Seine-Eure et l'AMSE ainsi que la participation financière de 76 500 € allouée par la Communauté d'agglomération au bénéfice de l'AMSE afin d'organiser et promouvoir le dix-neuvième Marathon & Ekiden Seine-Eure.

Les actions menées par l'AMSE consisteront essentiellement à :

- organiser le marathon, le semi-marathon et l'Ekiden le dimanche 20 octobre 2024,
- dresser le bilan moral et financier de la manifestation en vue de l'organisation d'une nouvelle épreuve en 2025.

II/ DB 2024-2 - SUBVENTIONS - SPORTS - Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure - Meeting d'athlétisme de Val de Reuil du 28 janvier 2024 - Subvention - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention de 40 000 € au Comité départemental d'athlétisme de l'Eure pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Meeting indoor d'athlétisme qui se déroulera le 28 janvier 2024 dans la halle Jesse Owens à Val de Reuil.

Plus encore que les années précédentes, cette édition permettra aux athlètes de se préparer aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et crée une dynamique forte pour le territoire dans le cadre de sa labellisation à Terres de Jeux 2024.

Grâce au soutien de l'ensemble des partenaires dont l'Agglomération, l'envergure de cet évènement est devenue mondiale et fait maintenant partie du circuit élite de la fédération française.

Le meeting de l'Eure indoor de Val de Reuil, qui bénéficie d'une retransmission sur une chaîne nationale, est devenue une manifestation phare de notre territoire qui accueille près de 2 500 spectateurs.

De nombreux athlètes nationaux et internationaux sont annoncés comme, entre autres, les Français Pascal Martinot-Lagarde (vice-champion du Monde et d'Europe 2022) et Just Kwaou-Mathey (Ebroïcien, médaillé de bronze Europe 2023) au 60 M haies ; ou encore la Jamaïcaine Adelle Tracey (finaliste des mondiaux 2023 au 800 m) et l'Ukrainienne Katarina Tabashnyk (médaillée de bronze Europe 2023 à la hauteur).

III/ DB 2024-3 - SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - Partenariat avec CURSUS pour les chantiers du patrimoine - Convention 2024 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à confier la gestion du chantier permanent du patrimoine à l'association CURSUS pour l'année 2024 ;
- décide de verser à l'association CURSUS, pour l'année 2024, une subvention de 380 000 € correspondant au montant des travaux finançables par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au titre de la préservation, de la sauvegarde et de la mise en valeur du petit patrimoine communal.

CURSUS, association loi 1901 conventionnée par l'État, est née en mai 2006 de la fusion de deux structures d'insertion par l'activité économique : *Les compagnons du patrimoine* et l'ASCERE.

Cette association située à Elbeuf a étendu ses interventions dans le département de l'Eure ce qui a permis à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'encourager l'exemplaire travail d'insertion réalisé, tout en bénéficiant du savoir-faire de cette structure.

A ce titre, l'enveloppe annuelle accordée au chantier permanent de valorisation du patrimoine s'est élevée à 380 000 € en 2023 ; somme permettant d'intervenir dans les communes du territoire de moins de 10 000 habitants.

Grâce à ce partenariat, plusieurs communes ont ainsi pu réhabiliter un patrimoine ancien, avec notamment la réfection de murs d'enceintes ou d'églises. Ainsi, la restauration de pans de murs du cimetière de Saint-Didier des Bois, le mur en bauge à Alizay, ou encore le sol du retable de l'église de La Vacherie figurent parmi les interventions les plus récentes et les plus significatives.

Le travail effectué sur les bâtiments anciens permet par ailleurs aux personnes insérées d'effectuer une tâche valorisante dont l'intérêt est reconnu par la population et qui se déroule dans le cadre

d'une formation pouvant déboucher sur un emploi.

IV/ DB 2024-4 - SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE - CHATEAU DE GAILLON - Réhabilitation des murs d'enceintes - Partenariat avec CURSUS - Convention 2024 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide de verser à l'association CURSUS, pour l'année 2024, une subvention de 200 000 € correspondant au montant des travaux finançables par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au titre des travaux à mener sur les murs des jardins du château de Gaillon.

CURSUS, association loi 1901 conventionnée par l'État, est née en mai 2006 de la fusion de deux structures d'insertion par l'activité économique : *Les compagnons du patrimoine* et l'ASCERE.

Cette association située à Elbeuf a étendu ses interventions dans le département de l'Eure ce qui a permis à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'encourager l'exemplaire travail d'insertion réalisé, tout en bénéficiant du savoir-faire cette structure.

Le travail effectué sur les bâtiments anciens permet par ailleurs aux personnes insérées d'effectuer une tâche valorisante dont l'intérêt est reconnu par la population et qui se déroule dans le cadre d'une formation pouvant déboucher sur un emploi.

Plus spécifiquement, une nouvelle action a été introduite en 2023. Elle concerne le château de Gaillon où l'Agglomération a installé un chantier d'insertion chargé de restaurer les murs des jardins hauts et bas ainsi que le mur d'enceinte du parc.

Les premiers résultats ont été très encourageants puisque l'équipe dédiée à ce chantier a travaillé en centre-ville, sur l'escalier menant au château, avant de débiter la restauration des murs d'enceinte du château.

Dans sa volonté de soutenir l'insertion par l'activité économique et d'amplifier la mise en valeur du patrimoine bâti, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite poursuivre sa collaboration avec CURSUS, pour l'année 2024 en inscrivant la somme de 200 000 € au titre des interventions à mener sur les murs des jardins bas et du parc du château de Gaillon.

VI/ DB 2024-5 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par *MonLogement27* pour une opération de construction de 6 logements collectifs - Rue du Maréchal Leclerc à Gaillon - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 616 129 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154372 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 492 903,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VII/ DB 2024-6 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 10 logements collectifs - Rue du Maréchal Leclerc à Gaillon dans le cadre de l'ANRU - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 766 826 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154609 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 613 460 ,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commune de Gaillon est également sollicitée pour garantir ce prêt à hauteur de 20 %.

VII/ DB 2024-7 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 9 logements collectifs - Rue du Maréchal Leclerc à Gaillon - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 974 832 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154371 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 682 382,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil départemental de l'Eure et la commune de Gaillon sont également sollicités pour garantir ces prêts respectivement à hauteur de 20 % et 10 %.

VIII/ DB 2024-8 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier contracté par MonLogement27 pour une opération de construction de 14 logements collectifs - Rue du Maréchal Leclerc à Gaillon dans le cadre de l'ANRU - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 349 630 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154369 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 944 741 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil départemental de l'Eure et la commune de Gaillon sont également sollicités pour garantir ces prêts respectivement à hauteur de 20 % et 10 %.

IX/ DB 2024-9 - SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Laurence LABOURÉ - Travaux de rénovation, modernisation et mise en accessibilité PMR de la boutique Les P'tits Plaisirs située sur la commune de Louviers - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser

une subvention d'un montant de 12 000 € HT à Madame Laurence LABOURÉ et de conclure la convention d'octroi de subvention d'équipement s'y rapportant.

Madame Laurence LABOURÉ, gérante d'un atelier de création couture et vente de laine et mercerie, sous l enseigne *Les P'tits Plaisirs*, situé sur la commune de Louviers, a sollicité, en octobre 2023, le dispositif de soutien aux activités de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En effet, implantée au 41 rue du Matrey depuis son ouverture en septembre 2020, Madame Laurence LABOURÉ perçoit les limites de son activité dans un espace de 47 m². Elle saisit l'opportunité de la vente des murs du local commercial situé au 60 rue du Général de Gaulle pour doubler sa surface de vente et amorcer un nouveau développement à son activité.

Pour ce faire, le nouvel espace de vente doit être repensé dans son intégralité afin de créer des univers distincts. Le projet d'investissement de Madame Laurence LABOURÉ, d'un montant de 66 279,51 € HT, concerne l'aménagement intérieur et extérieur du nouveau local d'activités ainsi que sa mise en accessibilité PMR.

Le commission d'attribution, qui s'est tenue le 18 décembre 2023, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'intervention financière est fixée à 40 % et le montant des dépenses subventionnables plafonné à 30 000 € HT.

La subvention prévisionnelle d'un montant de 12 000 € HT se décompose de la façon suivante :

- Part prévisionnelle Agglo Seine-Eure : 6 000 €,
- Part prévisionnelle Conseil régional de Normandie : 6 000 €.

XI DB 2024-10 - SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Christine TILLARD - Acquisition de matériel pour l'Institut Nymphéa situé sur la commune de Pont-de-l'Arche - Convention - Autorisation.

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention d'un montant de 10 927 € HT à Madame Christine TILLARD et de conclure la convention d'octroi de subvention d'équipement s'y rapportant.

Madame Christine TILLARD, gérante d'un institut de beauté, sous l enseigne *Nymphéa*, situé sur la commune de Pont de l'Arche, a sollicité, en octobre 2023, le dispositif de soutien aux activités de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. En effet, au-delà des soins traditionnels (soins du visage, soins du corps, soins des pieds, manucure, maquillage et massage de bien-être), la particularité de l'Institut *Nymphéa* est de proposer des séances d'endermologie, technique qui permet de remodeler la silhouette, de lisser la cellulite et d'améliorer globalement la tonicité de la peau.

Pour ce faire, Mme Christine TILLARD souhaite investir dans une nouvelle machine amincissante, plus performante et de dernière génération. Le projet d'investissement de Madame Christine TILLARD, d'un montant de 27 318,33 € HT, lui permettra des résultats plus rapide et le nombre de séances pour un résultat optimum sera réduit.

Le commission d'attribution, qui s'est tenue le 18 décembre 2023, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 927 € HT, au titre de l'aide au développement des activités et/ou de l'outil de production. L'intervention financière est fixée à 40 % et le montant des dépenses subventionnables plafonné à 30 000 € HT.

La subvention prévisionnelle d'un montant de 10 927 € HT se décompose de la façon suivante :

- Part prévisionnelle Agglomération Seine-Eure : 5 463,50 €,

- Part prévisionnelle Conseil régional de Normandie : 5 463,50 €.

XI/ Examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 25 janvier 2023 :

Constitué d'une grosse vingtaine de délibérations, l'ordre du jour n'appelle pas de remarque.

XII/ Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 45.



Par délégation
Le Directeur Général

Régis PETIT